



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Emploi et chômage dans les Yvelines

Edition du 8 septembre 2011

DIRECCTE ID UT des Yvelines

✦ La demande d'emploi :

❖ En juillet 2011, le nombre d'inscrits à Pôle emploi en **catégorie A** (n'ayant aucune activité) reste stable (0 %) sur un mois (+0.2 % en IDF et 1.3 % en France métropolitaine). Les demandeurs d'emploi en activité réduite (**catégorie ABC**) diminuent quant à eux de 0.1 % dans notre département, progressent de 0.2 % en IDF, de 0.6 % en France métropolitaine.

Sur un an la catégorie A progresse dans notre département de 1.4 %, de 2.6 % en IDF et de 2.8 % au plan national. En ce qui concerne la catégorie ABC la hausse est de 2.8 % pour les Yvelines (comme pour la France), de 2.6 % pour la région.

❖ Le nombre de **jeunes demandeurs d'emploi** (Cat. ABC) a diminué de 1.7 % (-0.6 % au plan régional) sur un mois et baisse de 5.5 % sur un an (-2.6 % au plan régional). Le nombre des jeunes hommes baisse de 2.3 % dans les Yvelines sur un mois et de 0.8 % en IDF. Sur un an la baisse est de 9.3 % dans notre département, de 3.9 % en région. Quant aux jeunes femmes, leur nombre diminue également de 1 % dans notre département sur un mois et de 1 % sur un an (comme au plan régional), en IDF sur un mois la baisse est de 0.5 %.

❖ Le nombre des **séniors** est en progression de 1.5 % (+12.3 % sur 12 mois), de 1.3 % en IDF sur un mois et de + 10.5% sur un an. La part des hommes progresse de 1.4 % sur un mois (+9.4 % sur un an) dans notre département alors qu'au plan régional la hausse sur un mois est de 1.3 % et de 10.5 % sur un an, les femmes accusent une progression de 1.6 % (+15.4 % sur 12 mois), + 1.6 % en IDF (+ 13 % sur un an).

❖ **Le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée** (plus d'un an) progressent en juillet 2011 de 0.2 %, + 0.5 % au plan régional, + 0.8 % pour la France métropolitaine. Sur un an la progression est de 8.6 % dans les Yvelines, de + 9 % en région et + 9.2 % en France métropolitaine.

❖ **Les offres d'emploi collectées par pôle emploi sur 3 mois glissants**, sont en hausse de 2.9 % en variation trimestrielle, et de 3.8 % en variation annuelle (avec respectivement +2 % et +4.3 % au plan régional, -1.4 % et +4.1 % en France métropolitaine).

✦ L'emploi

Selon les estimations provisoires de Pôle emploi services, **les effectifs salariés du secteur privé** en 2010 sont en baisse de 1.1 % sur un an dans notre département (soit près de 4 200 emplois) alors qu'au plan régional la hausse est de 0.7 %. Le secteur industriel recule de 0.7 % dans notre département (- 2.4 % au plan régional) ce qui représente 600 emplois, l'année précédente les Yvelines avaient déjà perdu plus de 5 400 emplois dans ce secteur. Le secteur du BTP perd également 0.7 % de ces effectifs salariés (- 0.4 % au plan régional). Le tertiaire est également une baisse de 1.2 % alors qu'au plan régional la hausse est de 1.2 %.

❖ Plus de 381 660 contrats d'intérim ont été conclus sur un an entre juin 2010 et mai 2011 contre 311 360 l'année précédente (données C.V.S) soit une progression de plus de 20 %. Ces contrats représentent plus de 153 815 EETP (Equivalent Temps Plein) contre 131 536. En moyenne 12 818 contrats ETP sont signés chaque mois (10 961 en 2009-2010).

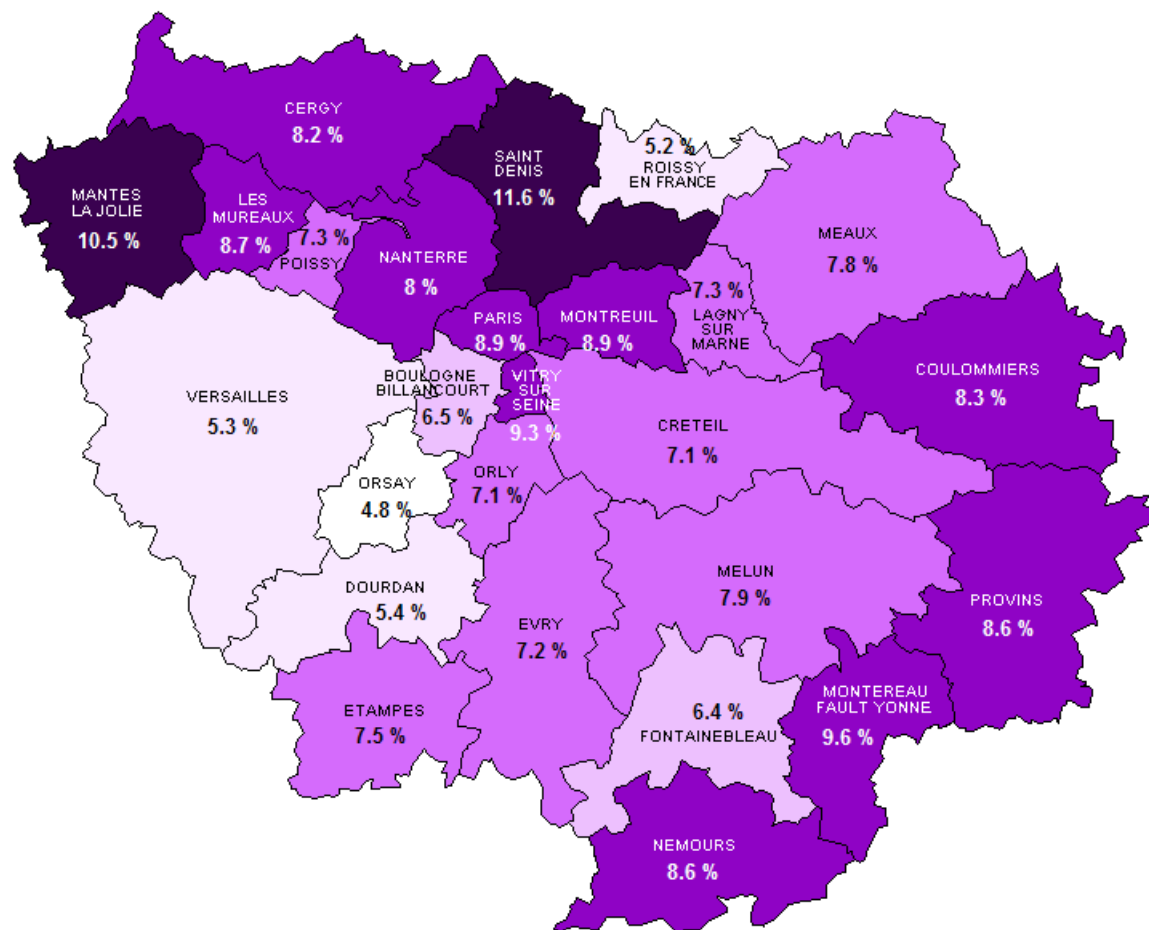
✦ **Les mutations économiques** : Entre janvier et août 2011, 24 plans sociaux de plus de 10 salariés ont été déposés auprès de nos services. Sur la même période, 75 dossiers d'activité partielle ont été déposés à l'UT des Yvelines de la Direccte d'IDF (150 en août 2010). Ces demandes concernent à 46 % le secteur tertiaire, à 46 % le secteur industriel et à 7 % le BTP.

Situation de la demande d'emploi dans les Yvelines

Le taux de chômage

Le taux de chômage par zone d'emploi fin décembre 2010 en IDF

source INSEE - traitement Direccte IDF UT des Yvelines



Taux de chômage au
1er trimestre 2011
(mars 2011)

(Données CVS)

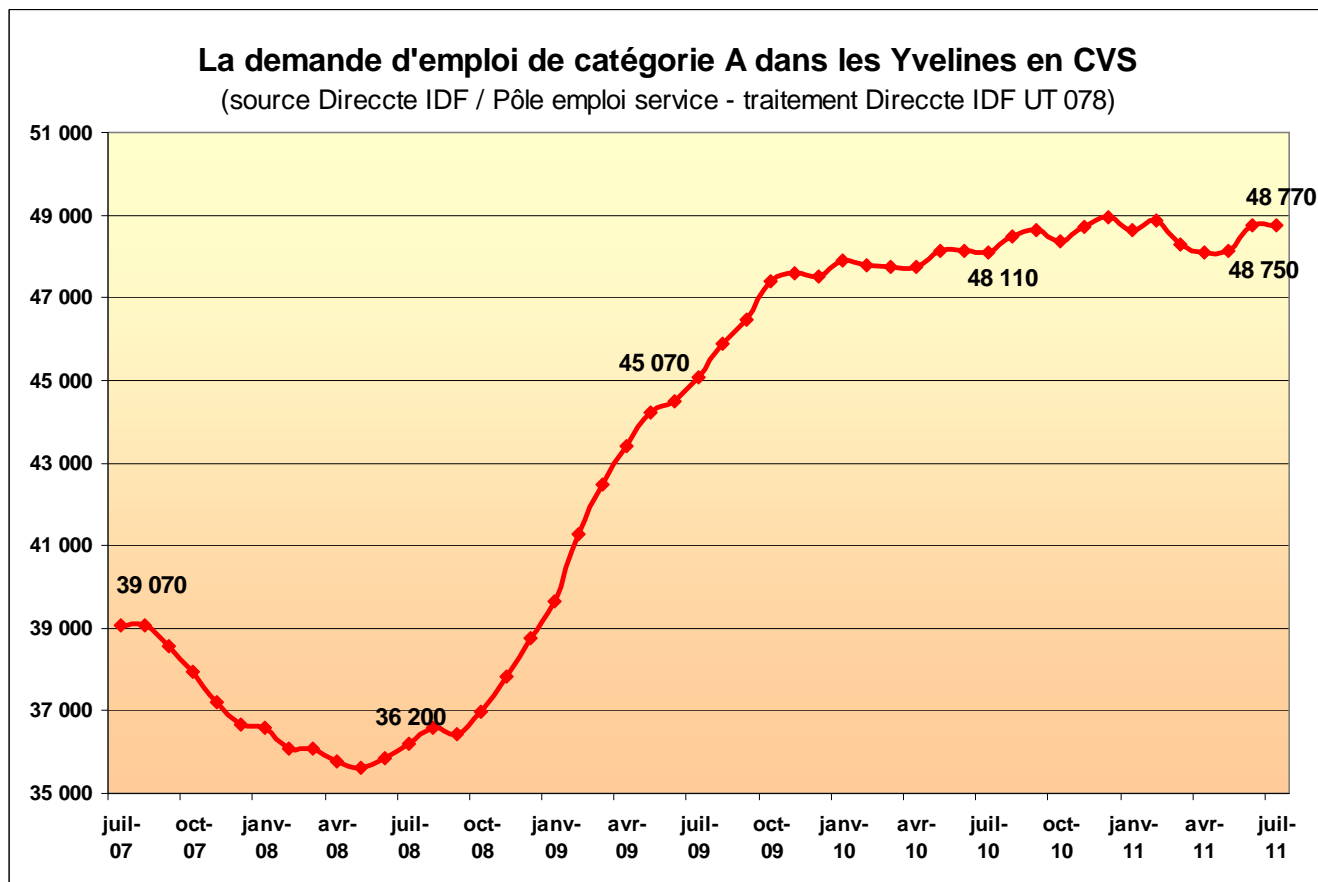
6.6 % * dans les
Yvelines

8.2 % * en IDF

Le taux de chômage en France métropolitaine* fin juin 2011 est de 9.1 %,
taux en baisse de 0.1 point par rapport à mars 2011 (taux révisé définitif mars 2011 : 9.2 %)

* taux provisoire

La demande d'emploi de catégorie A



La demande d'emploi de catégorie A reste stable, dans notre département, sur un mois de (0 %), sur un an elle progresse de 1.4 %

En IDF, sur un mois, la demande d'emploi progresse de 0.2 % sur un mois et de 2.6 % sur un an

En France métropolitaine (données CVS-CJO) la hausse sur un mois est de 1.3 %, sur un an de 2.8 %

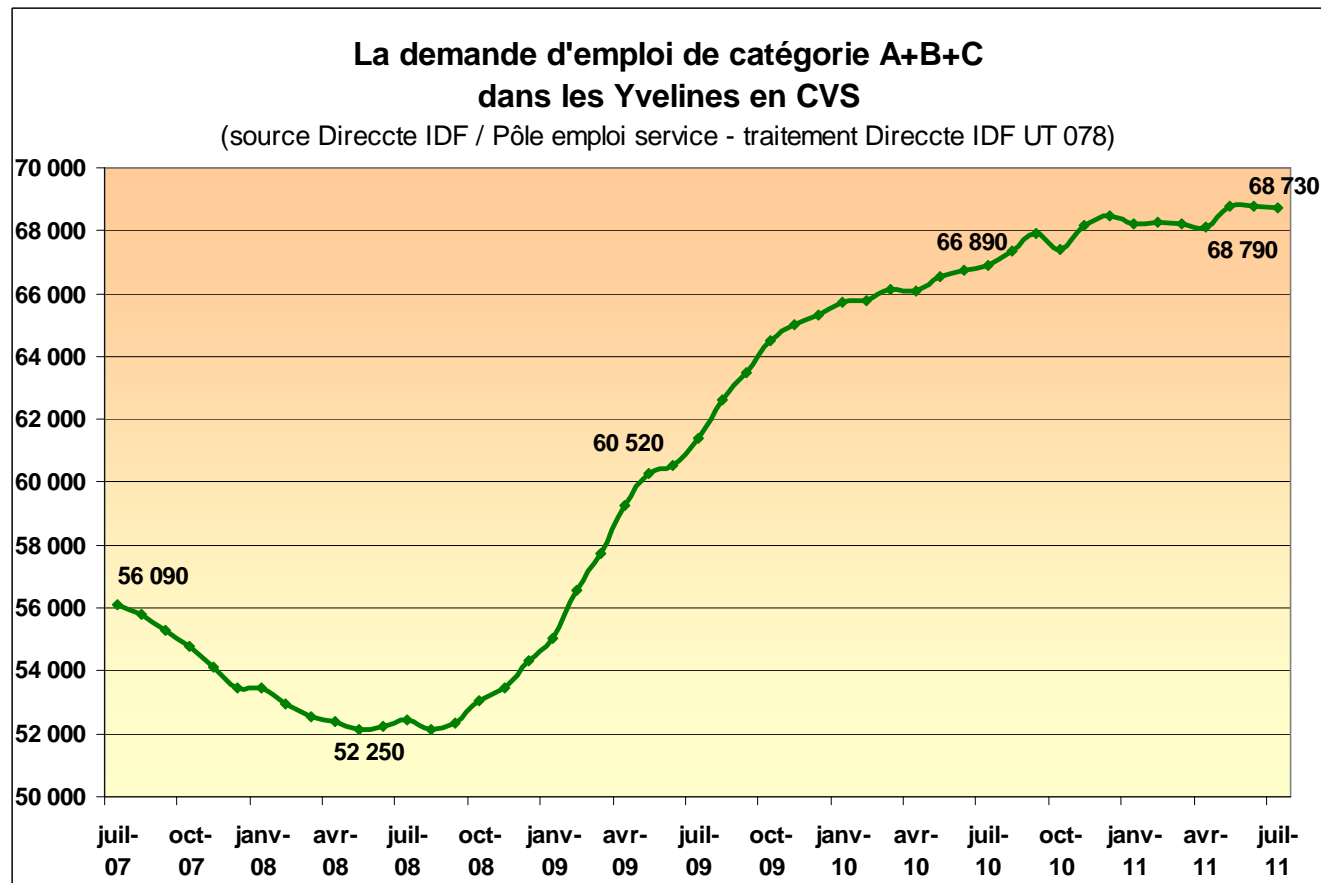
* Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du CNIS sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la DARES et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.

CVS : corrigé des variations saisonnières

CJO : corrigé des jours ouvrables

La demande d'emploi de catégorie A+B+C



La demande d'emploi de catégorie A+B+C baisse dans notre département sur un mois de 0.1 % et progresse de 2.8 % sur un an

En IDF, sur un mois le nombre de demandeurs d'emploi catégorie ABC progresse de 0.2 % sur un mois, de 3.4 % sur un an

En France métropolitaine le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 0.6 %, sur un an la hausse est de 4.3 % (données CVS-CJO)

Catégories de demandeurs d'emploi

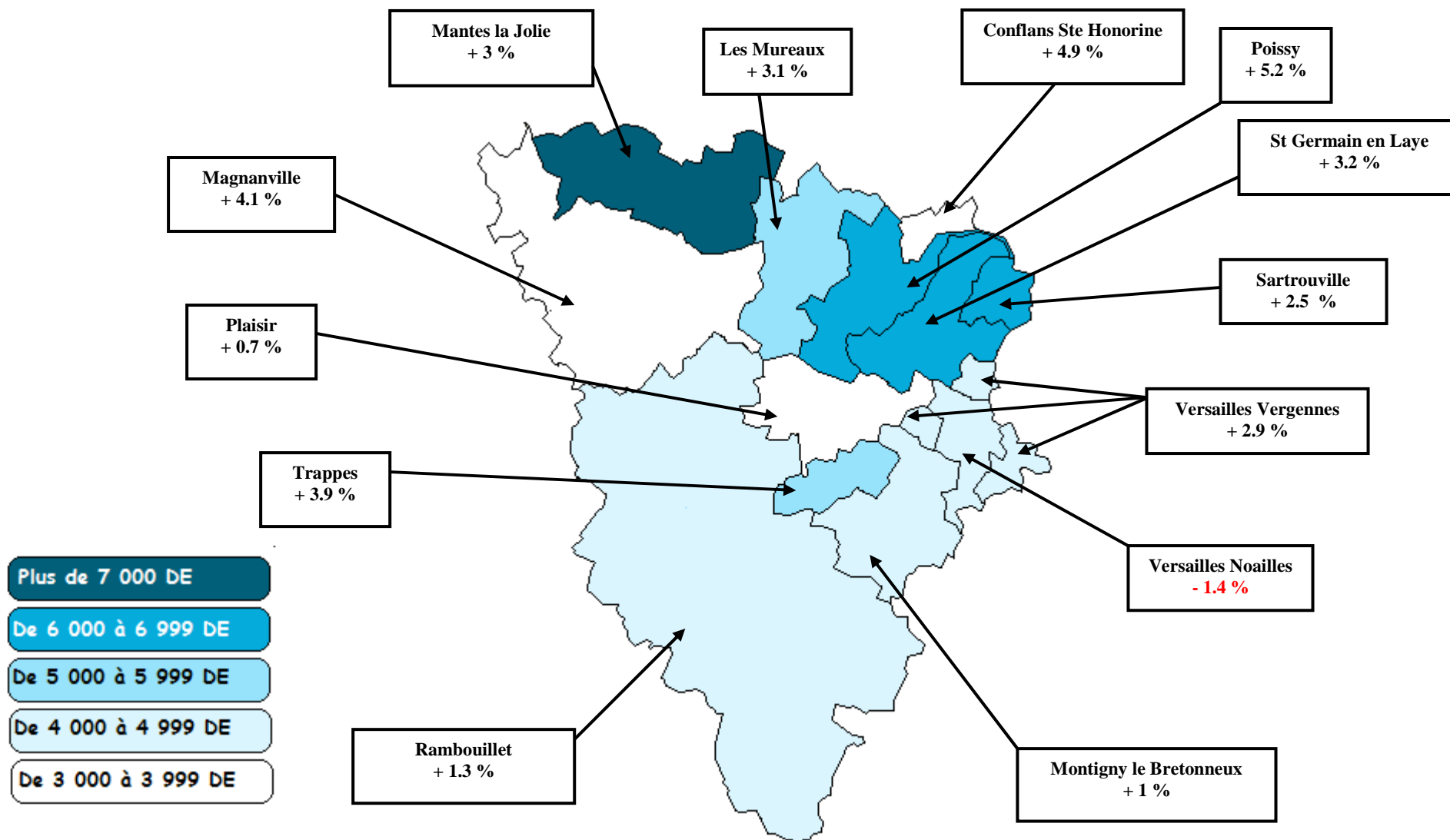
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du CNIS sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la DARES et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).

**Evolution de la demande d'emploi de catégorie A+B+C par territoire Pôle emploi
en juillet 2011 dans les Yvelines**

(Source DARES /Pôle emploi service – Données Brutes)
traitement Direccte IDF UT 078

Données brutes

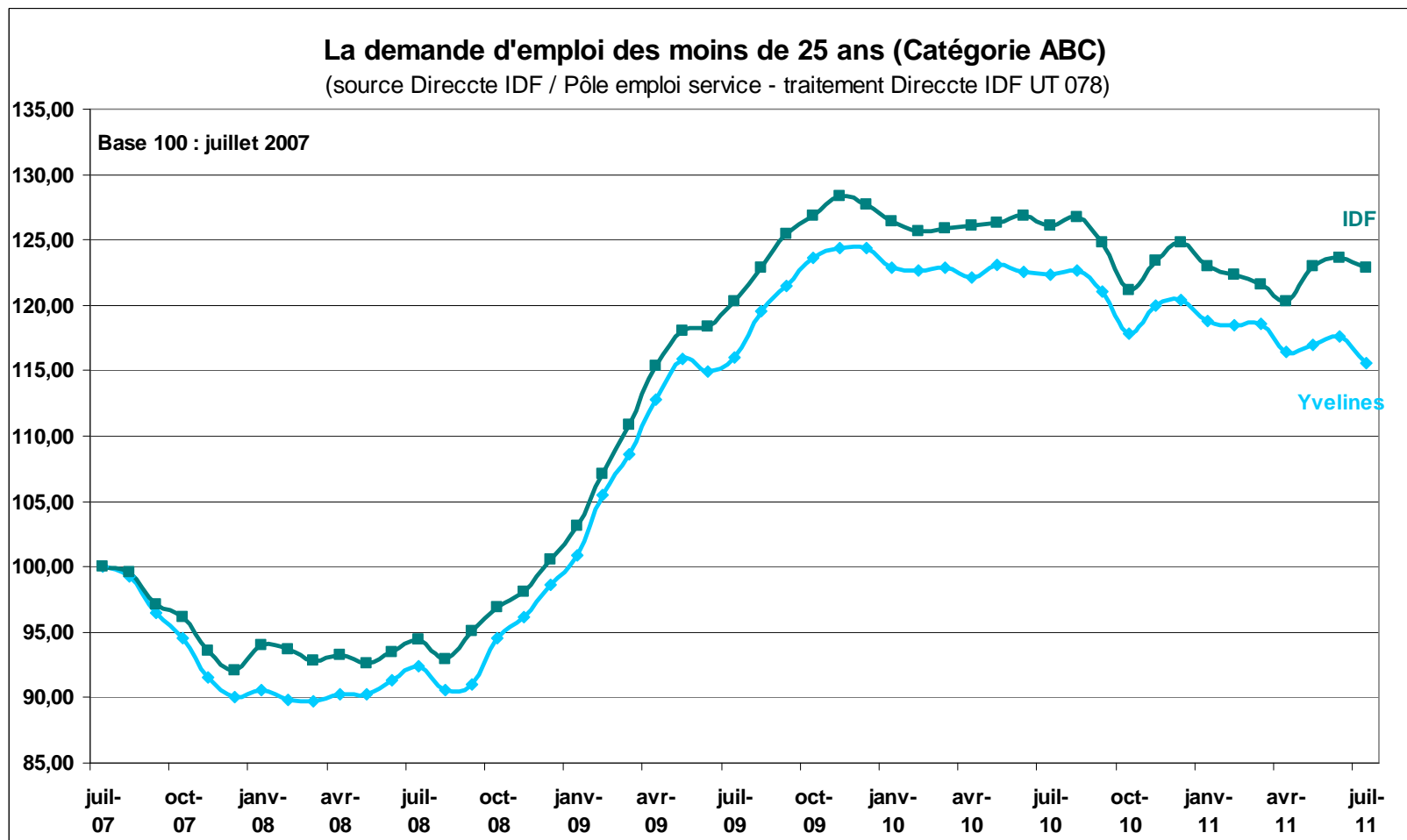


Les demandeurs d'emploi par ALE

(données brutes)

ALE Catégorie A+B+C données brutes	juil.-11	juil.-10	Evol.
78000 - PLAISIR	3 610	3 584	0,7%
78006 - MAGNANVILLE	3 880	3 726	4,1%
78010 - MANTES LA JOLIE	7 530	7 310	3,0%
78025 - LES MUREAUX	5 956	5 776	3,1%
78033 - SAINT GERMAIN EN LAYE	6 008	5 823	3,2%
78041 - VERSAILLES NOAILLES	4 556	4 621	-1,4%
78046 - VERSAILLES VERGENNES	4 261	4 141	2,9%
78056 - POISSY	6 638	6 310	5,2%
78064 - RAMBOUILLET	4 127	4 076	1,3%
78072 - TRAPPES	5 573	5 363	3,9%
78080 - SARTROUVILLE	6 830	6 661	2,5%
78095 - CONFLANS SAINTE HONORINE	3 270	3 116	4,9%
78121 - MONTIGNY LE BRETONNEUX	4 662	4 617	1,0%
TOTAL DEPARTEMENT	66 945	65 135	2,8%

Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (catégorie A+B+C)



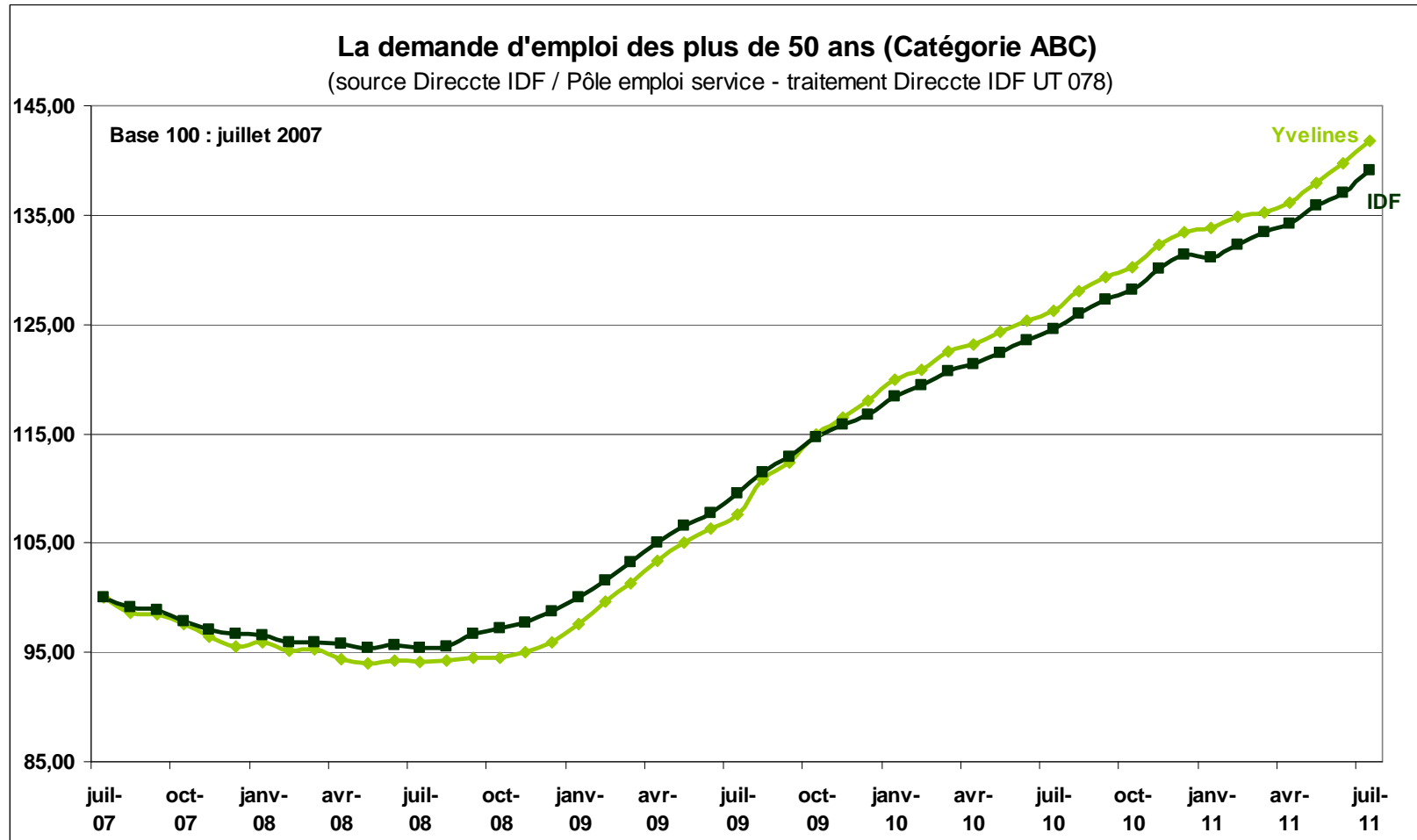
La demande d'emploi de catégorie A+B+C des jeunes baisse de **1.7 %** dans notre département sur un mois et de **5.5 %** sur un an

En IDF, sur un mois la diminution est de **0.6 %** et sur un an de **2.6 %**

La demande d'emploi de catégorie A est en baisse dans notre département de **1.4 %** sur un mois et de **7.7 %** sur un an

En IDF, sur un mois la baisse est de **0.6 %** et sur un an de **3.6 %**

Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (catégorie A+B+C)

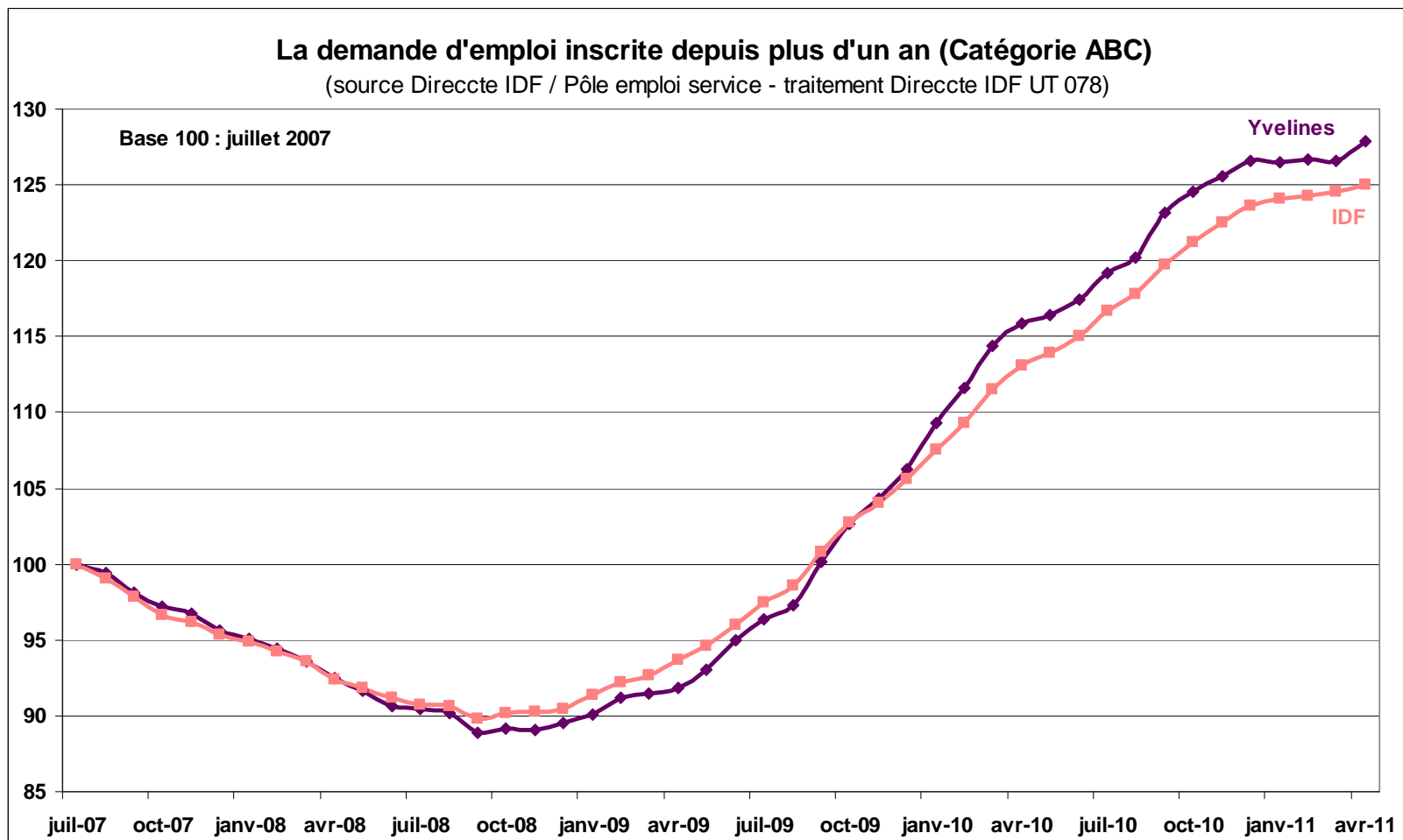


La demande d'emploi de catégorie A+B+C est en hausse de 1.5 % dans notre département sur un mois et de 12.3 % sur un an

En IDF, sur un mois la hausse est de 1.4 % et sur un an de 11.6 %

La demande d'emploi de catégorie A progresse de 1.5 % dans notre département sur un mois et de 11.4 % sur un an

En IDF, sur un mois la hausse est de 1.6 % et sur un an de 11.5 %

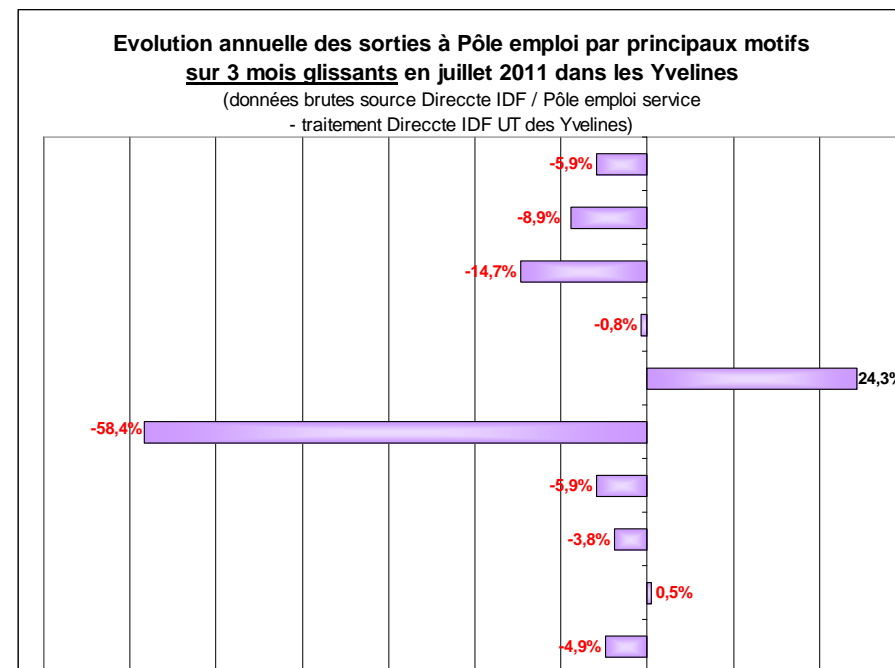
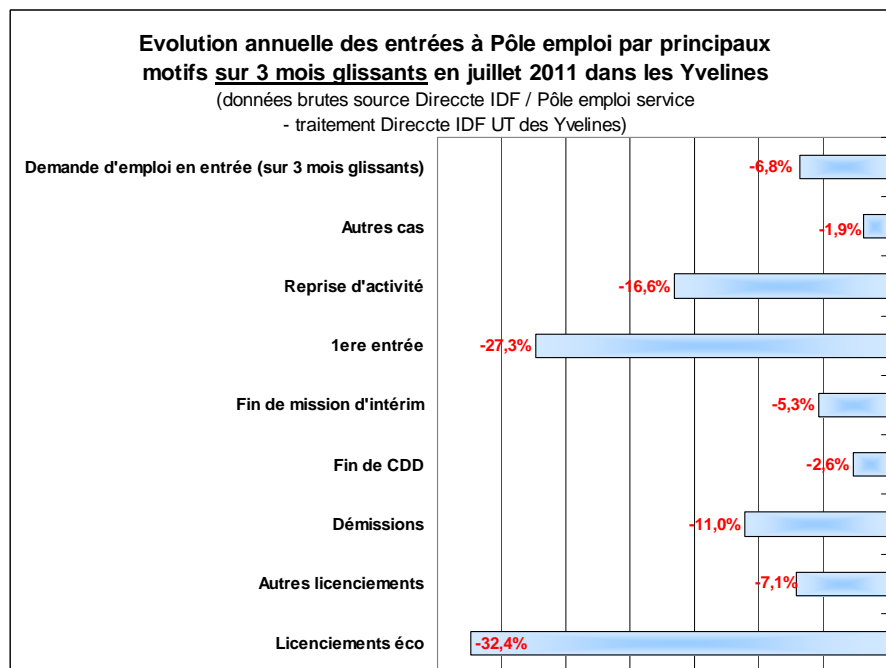


La demande d'emploi (> à 1 an) de catégorie A+B+C est en hausse de 0.2 % dans notre département sur un mois.

En IDF, sur un mois la progression est de 0.5 %.

En France métropolitaine la hausse sur un mois est de 0.8 %

La demande d'emploi en entrée

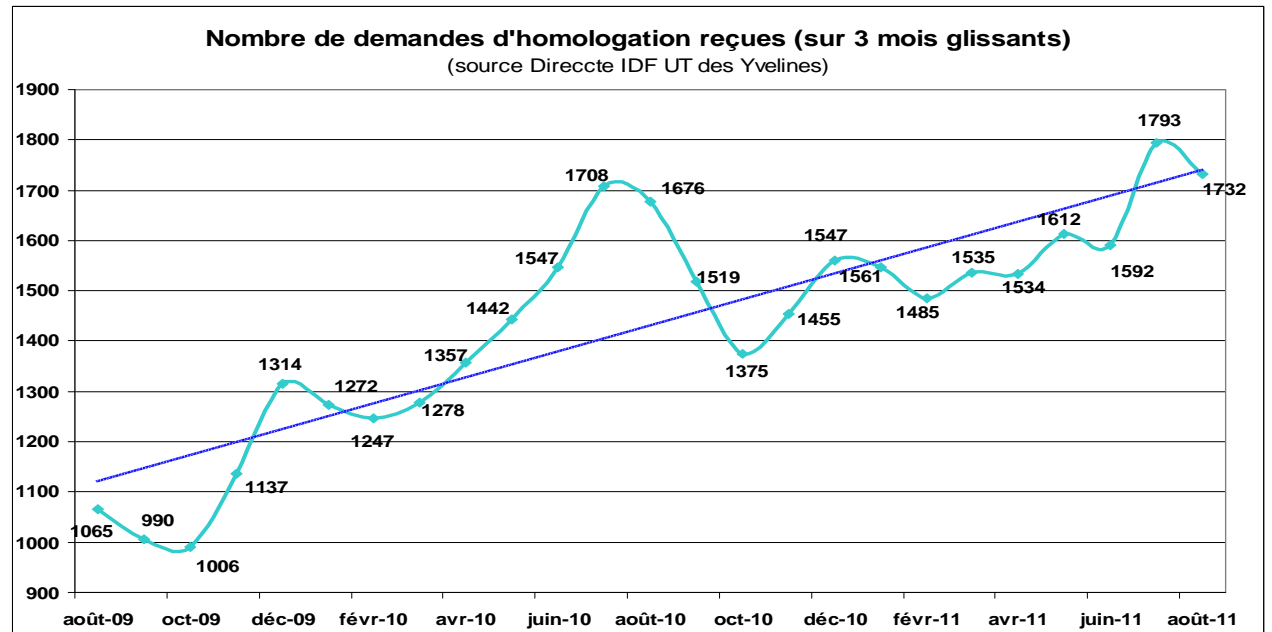
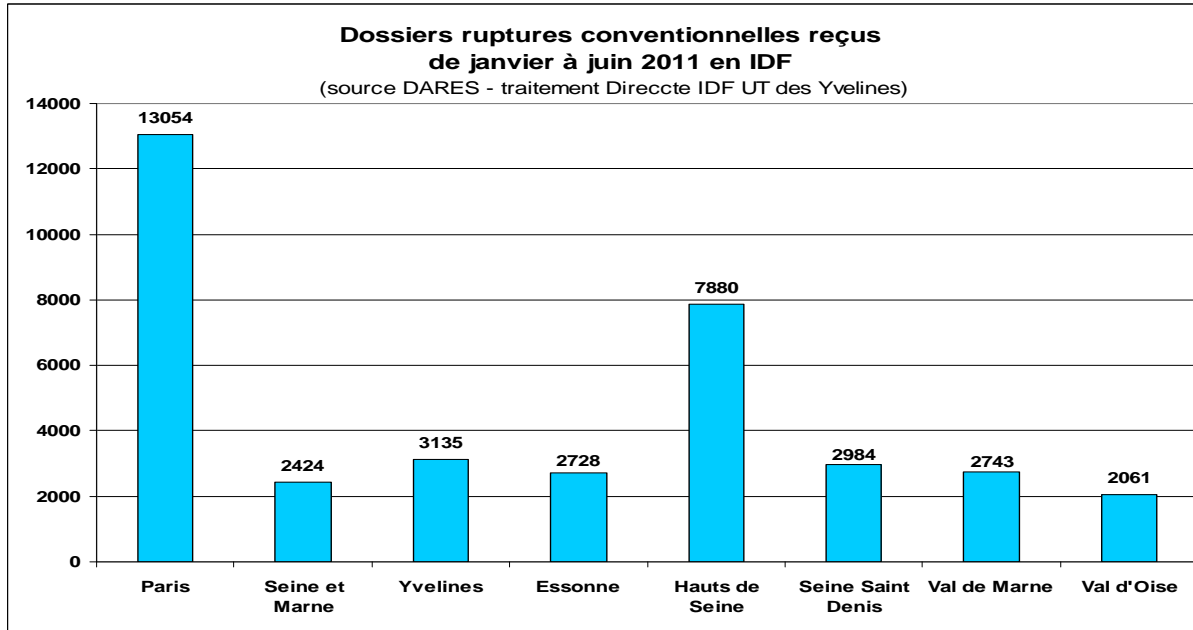


La demande d'emploi en entrée (catégorie A, B, C) est en hausse de 1 % sur un mois (données CVS) dans les Yvelines et baisse de 6.3 % sur un an

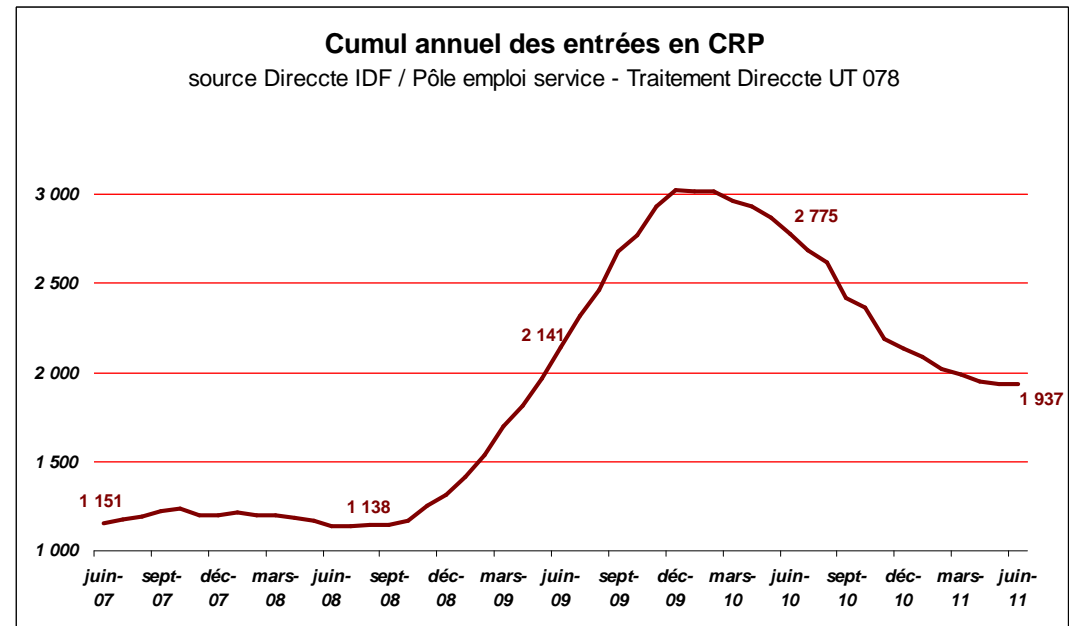
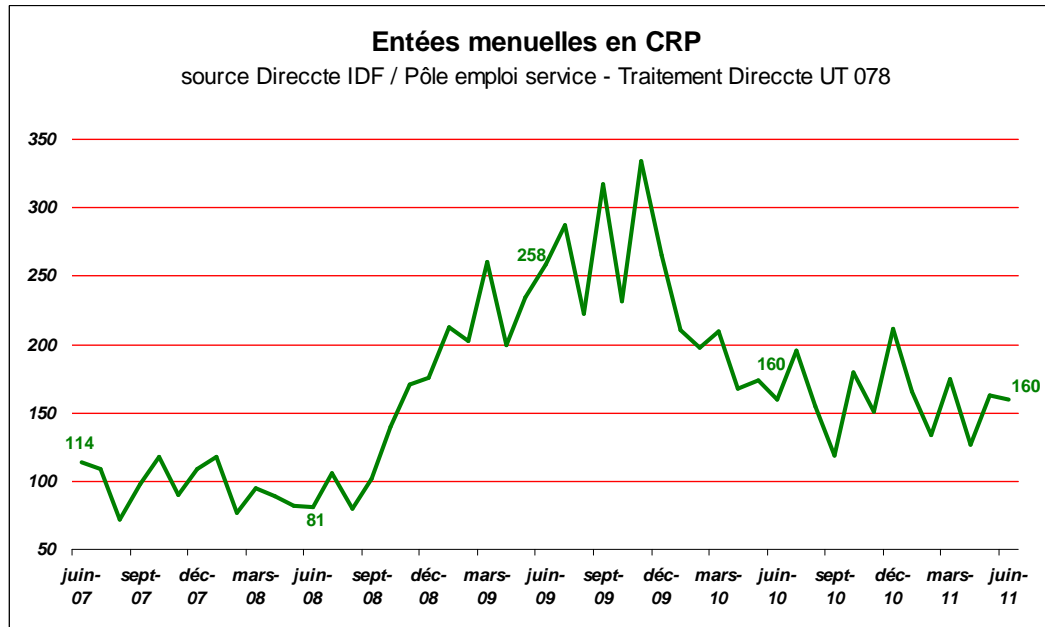
La demande d'emploi en sortie diminue sur un mois dans les Yvelines de 2.9 % et de 5.7 % sur un an.

(Données sur 3 mois glissants)

Les ruptures conventionnelles



Les entrées en Convention de Reclassement Personnalisé (CRP)



Les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA *

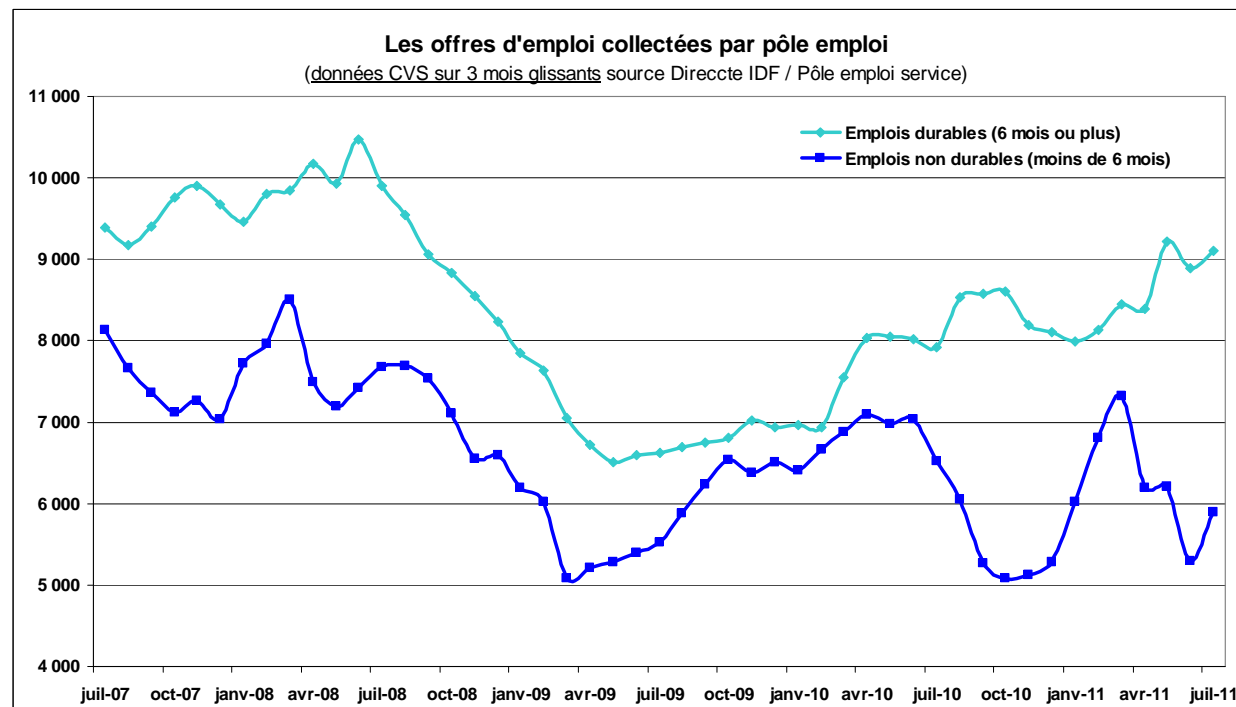
Yvelines	juin-11	juil.-11
Catégorie A	5572	5604
Catégorie B	745	599
Catégorie C	614	567
Catégories A, B, C	6931	6770
Catégorie D	125	85
Catégorie E	355	351
Catégories A, B, C, D, E	7411	7206
<i>Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A</i>	12,1%	11,7%
<i>Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C</i>	9,2%	10,1%
Catégorie A brute	45 867	47924
Catégoria ABC brute	75 402	66945

Yvelines	juin-11	juil.-11
Demandeurs d'emploi en catégorie A	5572	5604
RSA socle seul	4 477	4 393
RSA socle et activité	442	495
RSA activité seul	653	716
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C	7 411	6 770
RSA socle seul	5 112	4 781
RSA socle et activité	868	788
RSA activité seul	1 431	1 201

Yvelines	juin-11	juil.-11
Entrées		
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	811	818
Part dans l'ensemble des entrées	11,2%	9,6%
Sorties		
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	1 004	937
Part dans l'ensemble des sorties	12,6%	11,9%

* cf encadré p 20 et suivantes pour définition des composants

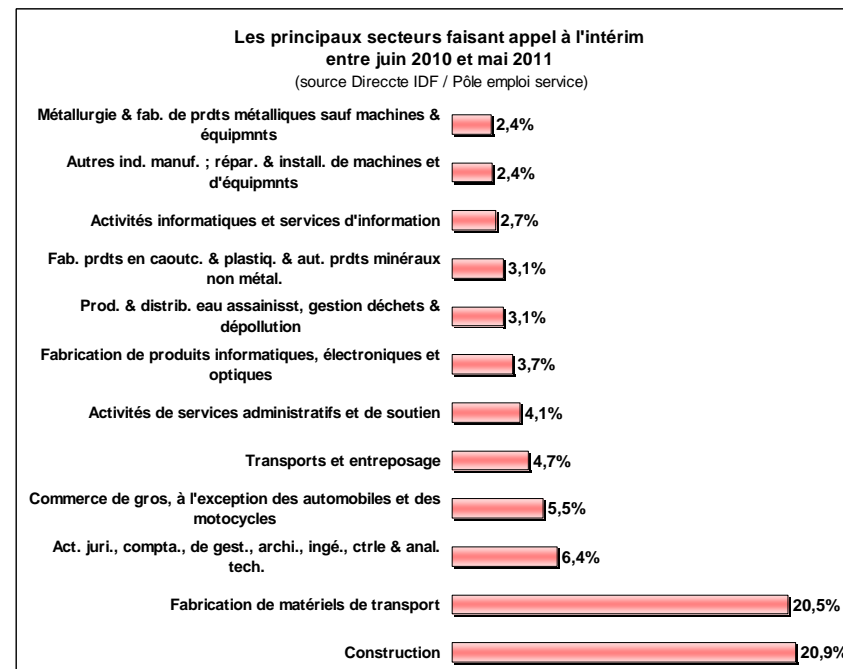
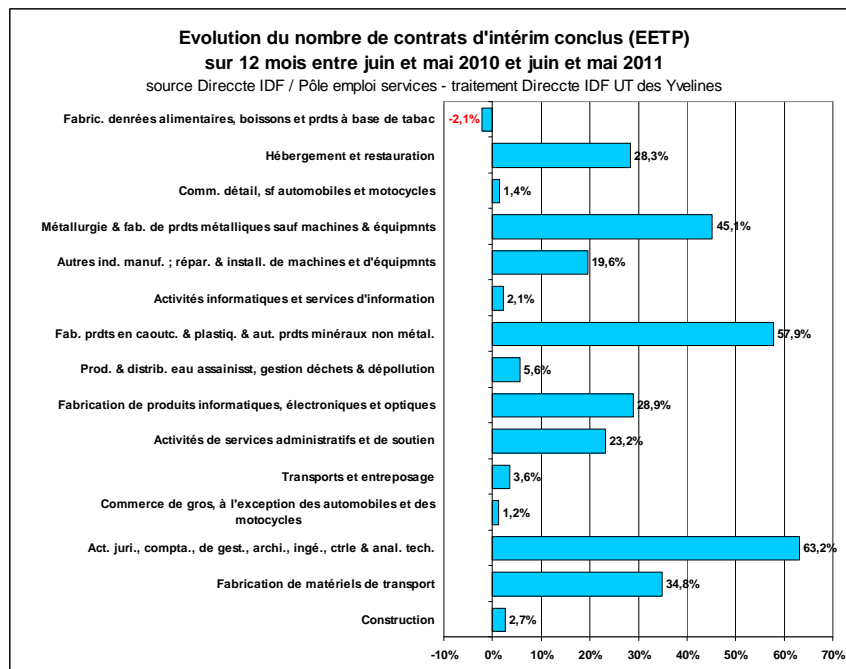
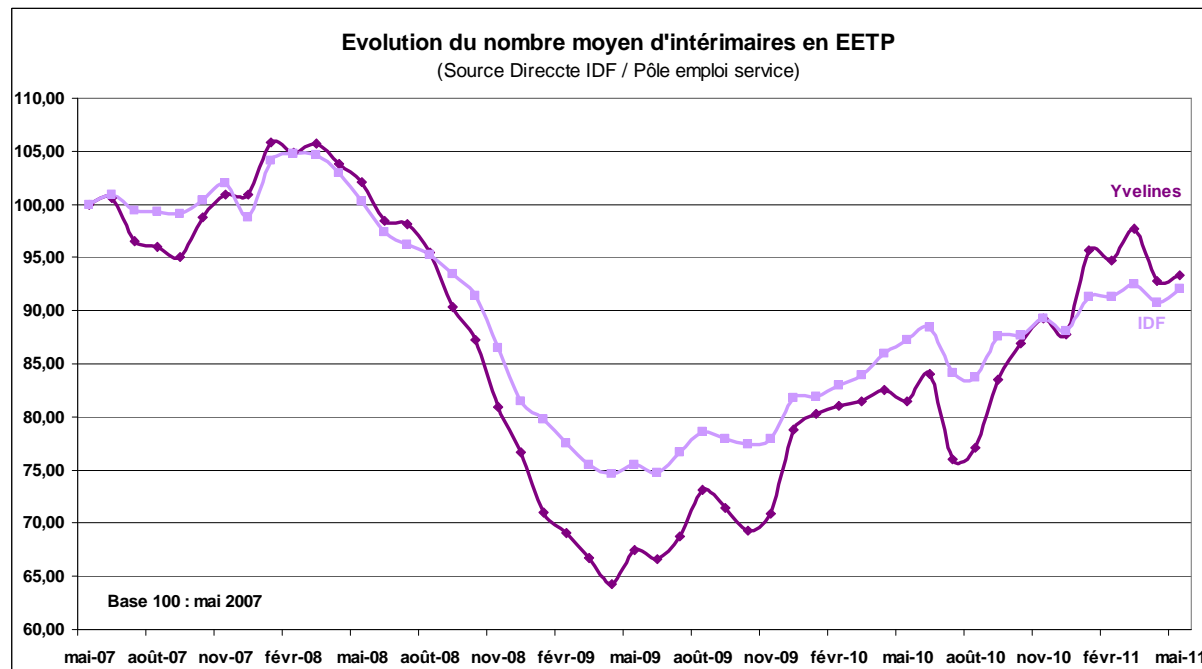
Les offres collectées par pôle emploi



Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

<i>Données C.V.S</i>	juil.-10	juin-11	juil.-11	Variation trimestrielle sur 3 mois glissants	Variation annuelle sur 3 mois glissants
Yvelines					
- Emplois durables (plus de 6 mois)	2 710	2 680	2 790	8,6%	15,0%
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	1 860	1 480	1 860	-4,8%	-9,8%
Ensemble	4 570	4 160	4 650	2,9%	3,8%
IDF	51 800	48 380	52 410	2,0%	4,3%
France métropolitaine (CVS-CJO)	269 300	272 300	276 400	-1,4%	4,1%

Les contrats d'intérim



Les mesures pour l'emploi

1. Les jeunes

	août-11	Cumul année 2011	Cumul août 2010
Contrats d'apprentissage ⁽¹⁾	143	1908	1707
PACTE ⁽¹⁾	0	8	8

2. Les contrats aidés

Secteur marchand

	août-11	Cumul année 2011	Objectif 2011	% de réalisation 2011	% de réalisation août 10
CUI CIE ⁽³⁾	38	454	782	58,1%	93,5%

Secteur non marchand

	août-11	Cumul année 2011	Objectif 2011	% de réalisation 2011	% de réalisation août 10
CUI CAE ⁽³⁾	297	2776	3313	83,8%	64,3%

3. Autres dispositifs

	août-11	Cumul année 2011	Cumul août 2010
VAE : nbre de dossiers déposés à la Direccte IDF UT des Yvelines ⁽¹⁾	3	108	116
VAE : nbre de dossiers déclarés recevables ⁽¹⁾	1	84	101
VAE : nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAE ⁽¹⁾	0	64	89

4. Les plans sociaux

	août-11	Cumul année 2011	Cumul août 2010
FNE : Nbre de plans sociaux notifiés ⁽¹⁾	0	24	67
Nbre de convention de revitalisation signée en cours ⁽¹⁾	11		11

(1) : source Direccte IDF UT des Yvelines

(2) : source CUI Finance

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C.

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;

- le motif de reprise d'activité comprend à la fois le cas où le demandeur d'emploi cherche à reprendre une activité après une interruption d'au moins six mois et, depuis octobre 2005, les cas où l'entrée sur les listes de Pôle emploi a lieu suite à une sortie de stage ou à une fin de congé de maladie ou maternité ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;

- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées à Pôle emploi

Pôle emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises. Les offres collectées publiées ici sont classées suivant trois types :

- les offres d'emploi durable, pour des contrats de plus de six mois ;

- les offres d'emploi temporaire, pour des contrats compris entre un et six mois ;

- les offres d'emploi occasionnel, pour des contrats de moins d'un mois.

Les rapprochements entre les offres et les demandes d'emploi doivent être faits avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des coefficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2009. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2010, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1^{ère} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

Celles-ci permettent d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques). Pour les séries France et France Métropolitaine, la cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables.

2^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et sera généralisé au plus tard le 1^{er} janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (460,09 €/mois pour un célibataire sans enfant) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la composante de RSA. Il existe trois composantes de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/indic_conj/donnees/doc_idconj_14.pdf.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

À compter de juillet 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et juin 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que la demande est en cours de traitement). Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la composante de RSA. Il existe trois composantes de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/indic_conj/donnees/doc_idconj_14.pdf.